

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 2016 ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité de départ volontaire pour certains personnels des établissements publics relevant des ministères chargés de l'environnement et du logement suite à une opération de restructuration

Rapport de présentation

Conformément aux dispositions du décret n°2008-366, l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 fixe la liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service (PRS), complétée par une allocation d'aide à la mobilité du conjoint. Les agents en poste en DDI sont régis quant à eux par les dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif aux opérations de restructuration ouvrant droit au sein des DDI au bénéfice de la PRS et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint. En application des dispositions du décret n°2008-368, un arrêté ministériel du 4 novembre 2008 fixe le montant de l'indemnité de départ volontaire (IDV) au sein des ministères chargés de l'environnement et du logement.

Lors du CTM du 29 septembre 2016, un projet d'arrêté visant à ouvrir le droit au bénéfice de l'IDV aux personnels des MEEM et MLHD dans le cas de la restructuration de services vous a été présenté. Il a été signé le 29 novembre 2016 et publié au journal officiel de la République française le 3 décembre 2016.

Le présent projet d'arrêté vise à compléter l'arrêté du 29 novembre 2016 par l'ajout des établissements publics sous tutelle des MEEM et MLHD afin de faire bénéficier des dispositions relatives à l'IDV les agents affectés dans ces établissements qui sont également impactés par des restructurations. Il s'agit d'une mesure d'égalité entre les agents affectés dans les services du ministère et les établissements sous tutelle des ministères.

L'article 1 ajoute les agents exerçant dans des services des établissements publics.

L'article 2 exécute les dispositions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 29 novembre 2016 ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité de départ volontaire pour certains personnels des ministères chargés de l'environnement et du logement suite à une opération de restructuration

NOR :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et la ministre du logement et de l'habitat durable,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n° 2008-367 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2011 modifié relatif aux opérations de restructuration ouvrant droit au sein des directions départementales interministérielles au bénéfice de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité de départ volontaire pour certains personnels des ministères chargés de l'environnement et du logement suite à une opération de restructuration ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du XX 2017,

ARRÊTENT

Article 1

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2016 susvisé, après les mots « par les ministères chargés de l'environnement et du logement », est insérée la mention suivante :

« ou par les établissements publics en relevant ».

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le